Réseau de transport d'électricité

Extension du poste 225 000/400 000 volts de Laténa

Résumé non technique

Région Picardie

Département de l'Oise

Commune d'Écuvilly

juillet 2014

Préambule

RTE présente le projet d'extension du poste 225 000/400 000 volts de Laténa situé sur la commune d'Écuvilly. Les travaux se situent dans l'emprise des terrains propriété de RTE.

Le projet objet de cette étude d'impact, sera soumis à une enquête publique dont le dossier comprend notamment trois documents :

- La notice explicative ;
- L'étude d'impact ;
- Le présent résumé non technique.

Ce résumé non technique est la pièce réglementaire du dossier d'enquête publique pour les ouvrages à haute tension qui reprend sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.

Sommaire

Présentation des acteurs en charge du projet 6

Introduction

Cadre juridique de l'étude d'impact et sa place dans la procédure administrative 7

1. Description du projet

1.1 Besoins à l'origine du projet 9

1.2 Consistance technique du projet 9

2. Résumé de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

2.1 Zone d'étude 10

2.2 Synthèse de l'état initial - les contraintes et les zones sensibles 11

3. Résumé des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du programme de travaux sur l'environnement et la santé

3.1 Les effets sur le milieu physique 13

3.2 Les effets sur le milieu naturel 14

3.3 Les effets sur le milieu humain 14

3.4 Effets sur le paysage et le patrimoine 16

4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

5. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

6. Compatibilité avec l'affectation des sols

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé

7.1 Mesures pour le milieu physique 18

7.1.1 Sols, sous-sol, eaux superficielles et souterraines 18

7.1.2 Risques naturels 19

7.2 Mesures pour le milieu naturel 20
7.3 Mesures pour le milieu humain 20
7.3.1 Habitat et cadre de vie 20
7.3.2 Sécurité 20
7.3.3 Santé 21
7.4 Mesures pour le patrimoine et le paysage 22
7.4.1 Patrimoine 22
7.4.2 Paysage 22
7.5 Estimation du coût du projet et des mesures de réduction d'impacts 22
8. Résumé de l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées
8.1 Les principales phases de l'étude d'impact 23
8.2 Méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement 24

Présentation des acteurs en charge du projet

Réseau de transport d'électricité

◆ Responsables du projet pour RTE

Responsable de projet

Il assure la responsabilité générale du projet, notamment auprès des acteurs concernés. Il assure le pilotage opérationnel du projet jusqu'à sa mise en service.

Sylvain RICHERIOUX
Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
TSA 71012
59709 Marcq-en-Barœul Cedex
Tél. : 03 20 13 68 20
sylvain.richerioux@rte-france.com

Chargé de concertation

Il assure l'appui opérationnel pour le suivi des étapes administratives et la communication externe. Il est chargé des questions environnementales du projet.

Michel BURTON
Centre Développement Ingénierie Lille
Service Concertation Environnement Tiers
62, rue Louis Delos
TSA 71012
59709 Marcq-en-Barœul Cedex
Tél. : 03 20 13 67 93
michel.burton@rte-france.com

◆ Cabinet d'étude d'impact

Cabinet Doré-Scalabre

Claire DORÉ
8, rue Adolphe Focillon 75014 Paris
Tél. : 01 40 64 10 12

Introduction

Cadre juridique de l'étude d'impact et sa place dans la procédure administrative

◆ Règles régissant l'étude d'impact

L'étude d'impact est soumise aux articles suivants :

- Code de l'environnement : articles L.122-1 à L.122-3 et R. 122-1 à R.122-16
- Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, pris en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ces dispositions prévoient qu'une étude d'impact doit être établie pour la construction des équipements mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'alinea 28 de ce tableau annexe concerne les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique. Il spécifie que l'étude d'impact est obligatoire pour les postes de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes de transformation.

◆ Procédure administrative applicable au projet et la place de l'étude d'impact dans cette procédure

L'étude d'impact présentée par RTE porte sur l'extension du poste 225 000/400 000 volts de Laténa.

Comme les travaux se situent dans l'emprise des terrains propriété de RTE, RTE ne demande pas de déclaration d'utilité publique.

Les procédures administratives applicables sont les suivantes :

• Dans le cas présent, les travaux entraînent une extension de la surface foncière du poste et qu'au titre de la rubrique 28c, ils sont soumis à étude d'impact. L'étude d'impact est soumise à la validation de l'autorité environnementale mise en place par le préfet avant toute diffusion au public.

• L'enquête publique préalable à travaux est ouverte par arrêté du préfet du département. Elle est conduite par un commissaire enquêteur qui recueille les observations du public, donne son avis sur le projet et l'adresse au préfet. Ce dernier les transmet à RTE, qui répond aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Les documents joints aux dossiers d'enquête publique pour le projet comportent notamment :

- Une notice explicative, qui aborde la partie technique et administrative du projet ;

- Une étude d'impact, qui présente les conséquences des travaux envisagés sur l'environnement et les réductions d'impact associées ;

- Un résumé non technique destiné à faciliter l'information du public. Il est présenté sous forme d'un document complémentaire à l'étude d'impact ;

- Un dossier de plans spécifique aux installations projetées ;

- L'appréciation sommaire des dépenses ;

- L'avis de l'Autorité environnementale.

• Le projet d'ouvrage de RTE fait l'objet d'un dossier de demande d'approbation préfectorale, préalablement à leur exécution, conformément aux articles 4 et 5 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011. Cette procédure est conduite sous l'égide de la DREAL, sur délégation du préfet. Elle comprend une consultation des maires et des services.

• Une demande de permis de construire vérifiant la conformité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur.

1. Description du projet

1.1 Besoins à l'origine du projet

Le bilan électrique 2012 élaboré par RTE rapporte que la consommation électrique française en période de pointe a augmenté ces dix dernières années de plus de 30 %. Un pic de consommation a été atteint en février 2012 pour une valeur de 102 100 MW. Les études de sécurité d'alimentation intégrant les évolutions de réseau et les consommations issues du Bilan Prévisionnel 2012 concluent à la nécessité de mettre en service à octobre 2015, 610 MVar supplémentaires au nord-est de la région parisienne et en Picardie.

RTE a engagé le déploiement de batteries de condensateurs sur plusieurs sites du nord de la France afin de renforcer la sécurité d'alimentation vis-à-vis des risques d'écroulement de tension (pour éviter un « black out » régional) pendant les fortes charges, soit quelques jours par an. Ces installations permettent de fournir le complément de puissance réactive en période de pointe et participe ainsi à la régulation de tension d'un poste.

L'installation de batteries de condensateurs est répartie sur plusieurs postes existants des régions d'Île de france et de Picardie, dont celui de Laténa.

1.2 Consistance technique du projet

Les travaux d'installation des équipements consistent en l'installation de 2 batteries de condensateurs et à la création de leur cellule raccordement, l'une en 400 000 volts, l'autre en 225 000 volts. Les batteries de condensateurs seront construites dans 2 enclos situés dans le prolongement des installations électriques existantes, et nécessitent une extension de la plateforme du poste avec déplacement de la clôture d'enceinte, sur le terrain RTE. Le raccordement des batteries sera assuré par liaisons aériennes à l'intérieur du poste.

Les cellules des condensateurs seront construites dans le prolongement des cellules existantes au sein des installations électriques. Une charpente haute dans le poste 225 000 volts sera prolongée.

Des aménagements comprenant pistes et clôture compléteront les installations.

Les résidus attendus en phase travaux sont les déblais provenant de la plateforme qui, s'ils ne sont pas réemployés seront évacués au fur et à mesure par camions en décharges autorisées. En phase exploitation, aucun résidus n'est attendu.

Le coût total du projet est estimé à 5,6 millions d'euros hors taxes.

La mise en service des nouvelles installations électriques est prévue fin 2015.

2. Résumé de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

2.1 Zone d'étude

L'étendue de la zone d'étude est d'environ 1 km autour du poste de Laténa. Le poste est distant d'1 km du centre-bourg d'Écuvilly, auquel il est relié par la D 76. Il est implanté au milieu d'une zone agricole de grandes cultures, semée de quelques bois et bosquets, sur le versant ouest de la vallée de la Mève. Au sud du poste, sur la commune de Campagne, s'étend le Bois du Quesnoy. La propriété de RTE sur laquelle est construit le poste de Laténa à Écuvilly occupe une superficie de 117 906 m^2. Le site électrique lui-même n'occupe pas tout le terrain propriété de RTE; des bandes de terrains au nord et au sud des installations électriques, au-delà de la clôture du site électrique, sont plantées d'arbres et de pelouses. L'extension des installations électriques est prévue sur les terrains libres du sud de la propriété RTE. La commune d'Ecuvilly fait partie de l'arrondissement de Compiègne, du canton de Lassigny et de la communauté de communes du Pays des Sources.

Le poste de Laténa vu depuis la D 76

Le poste de Laténa sur la commune d'Ecuvilly (carte IGN au 1/25 000) et la zone étudiée

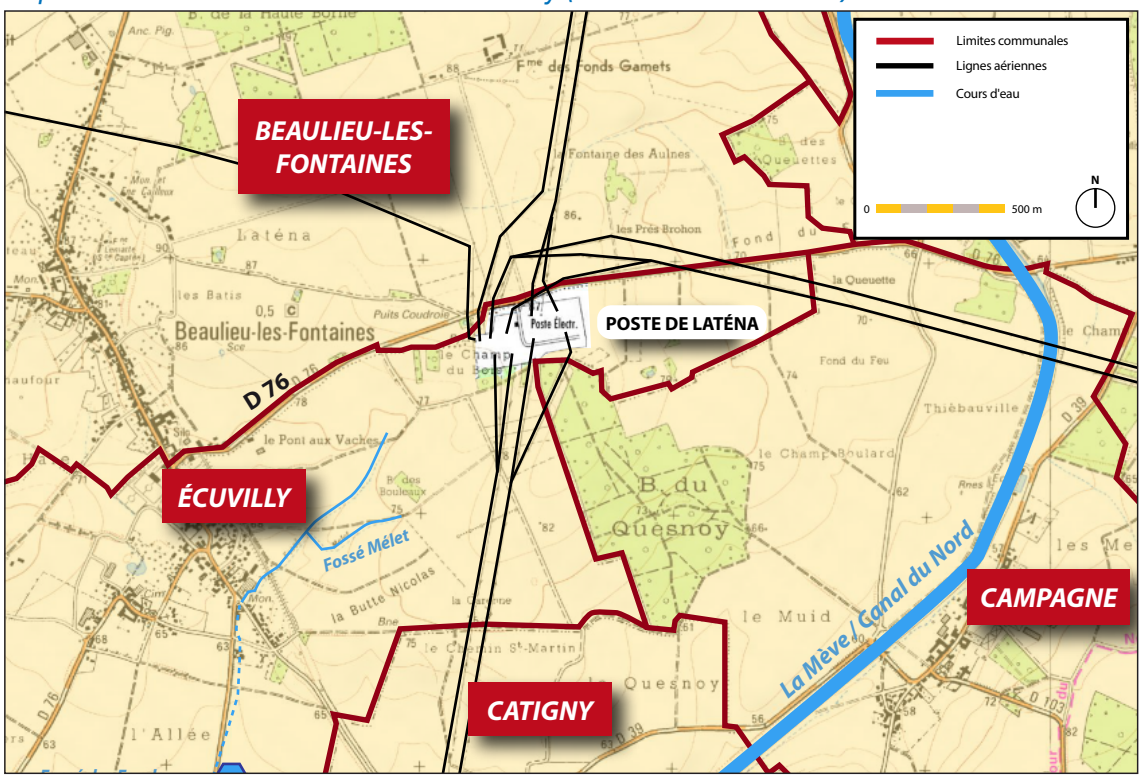

2.2 Synthèse de l'état initial - les contraintes et les zones sensibles

La carte de la page suivante présente les zones sensibles de la zone étudiée pour le poste de Laténa en fonction des impacts inhérents au projet de travaux situé dans l'emprise d'un terrain propriété de RTE.

Milieu physique

Le terrain du poste électrique est plat, situé en haut d'une butte du versant ouest de la Mève. Les principaux risques du site demeurent les mouvements de terrain par retrait/gonflement des argiles et par cavités souterraines. Le terrain du poste est en zone bleu foncé et bleu clair du PPRMT de Margny-aux-cerises. Il est situé en dehors des secteurs de risques d'inondation. Il est en dehors de zone de protection de captage. Le poste est en dehors de zones humides. Le climat est tempéré.

Milieu naturel

La zone d'étude ne comporte pas de milieux naturels réglementairement protégés. Elle n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 (SIC) situées à 15 km. Les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas susceptibles d'être présentes sur le terrain du poste et ses abords. Le terrain du poste est situé en dehors des biocorridors de la région.

Milieu humain et interrelation

Le poste est situé dans une zone agricole de cultures ouvertes. Les habitations et exploitations agricoles les plus proches sont situées à près d'1 km poste. Il n'existe pas de servitudes d'infrastructures concernant le poste en dehors de celle des lignes électriques. La D 76 dessert le poste.

Les installations existantes du poste sont conformes à la réglementation en vigueur sur le bruit.

Paysage et patrimoine

Le poste existant est implanté à l'écart des villages et de leur patrimoine bâti. Aucun monument ou site classé ou inscrit n'est situé à proximité du poste. Le poste est implanté dans le paysage de cultures ouvertes du Noyonnais, semé de quelques bois et haies. Les installations électriques du poste de Laténa sont entourées d'aménagements paysagers composés de haies masquant les installations.

Synthèse des principales caractéristiques et sensibilités du site

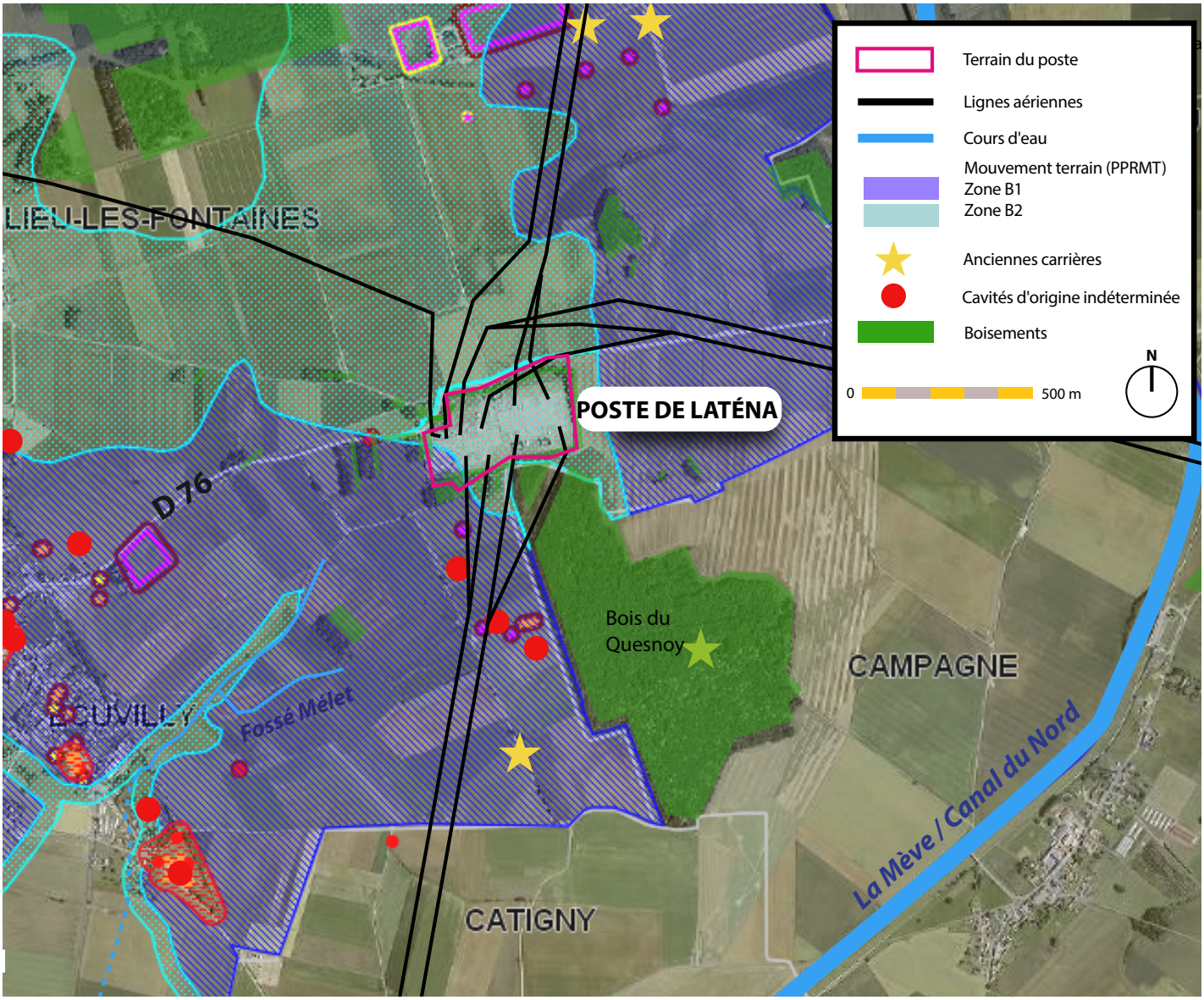

3. Résumé des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du programme de travaux sur l'environnement et la santé

3.1 Les effets sur le milieu physique

Une batterie de condensateurs n'a pas d'effet sur le climat.

Compte tenu de la présence de sols fins, une amélioration de sols sera nécessaire pour asseoir les fondations. Une plate-forme de travail devra être réalisée afin de permettre la circulation des engins de travaux.

La circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage entraînent des risques de pollution des eaux et du sol.

La réglementation applicable est définie par le Code de l'environnement - Livre II, titre I (eau et milieux aquatiques). Les incidences sur les eaux par imperméabilisation des sols sont négligeables. Les surfaces gravillonnées du poste infiltrent directement les eaux sur le terrain et la surface des plateformes bétonnées sous les condensateurs représente 0,4 hectare. Globalement, le volume d'eau de ruissellement à gérer reste le même qu'actuellement.

L'installation d'une batterie de condensateurs ne perturbe pas la qualité des eaux de ruissellement ou d'infiltration. Il reste néanmoins, potentiellement, facteur de pollution par l'huile contenue dans les bidons (3 litres par bidons). Le risque de fuite ou de déversement extérieur accidentel est très faible. Ce risque est pris en compte dans les mesures d'évitement exposées au chapitre 7.

Le projet n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur des zones humides.

La zone étudiée est située en zone de sismicité 1, très faible. Les risques liés au retrait/gonflement des argiles sont en zone d'aléa fort. Le terrain du poste est en zone bleu foncé et bleu clair du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de Margny-aux-Cerises. Les prescriptions du PPRMT seront prises en compte par un bureau d'étude spécialisé pour définir le dimensionnement des fondations des ouvrages ainsi que les travaux de terrassements, afin de résister aux possibles inondations et aux mouvements de terrain.

3.2 Les effets sur le milieu naturel

Le chantier qui se déroule dans un périmètre délimité et clos, n'aura pas de répercussion sur la flore ou la faune, pour lesquelles les enjeux apparaissent nuls à faibles. Concernant l'avifaune, le poste de Laténa est implanté en dehors de secteurs sensibles, de corridor écologique, de couloir de migration ou de voie de déplacement local. Les plantations arborées existantes en bordure du poste seront conservées.

Les secteurs Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 15 km d'Écuvilly dans la vallée de la Somme au nord et celle de l'Oise au sud-est. Le projet n'a pas d'incidence sur ces sites, ni sur les habitats ni sur les espèces qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 puisqu'elles ne sont pas présentes autour du poste de Laténa.

3.3 Les effets sur le milieu humain

◆ Habitat et activités

Le poste est isolé, loin des villages. Les travaux d'installation de RTE n'ont pas de conséquence sur les activités agricoles exercées sur les parcelles environnantes.

◆ Infrastructures et réseaux

Aucune servitude d'infrastructure n'est concernée par le projet d'extension du poste de Laténa.

◆ Bruit

Les installations existantes du poste de Laténa qui génèrent du bruit en l'état initial avant les travaux sont les 3 transformateurs de puissance et l'inductance shunt de 64 MVAR. Les 2 batteries de condensateurs à installer généreront du bruit. Une étude a été réalisée en octobre 2012 par le bureau d'études spécialisé en acoustique, IAC Sim Engineering pour :

- effectuer les mesures de l'état initial de l'environnement sonore du poste RTE existant,
- quantifier les émergences (écart entre la situation initiale et le niveau sonore simulé des futures installations en fonctionnement) prévisibles aux points clés de l'environnement,
- analyser les sources sonores et pouvoir ainsi prescrire au vu des objectifs réglementaires, les solutions techniques pour se conformer aux exigences de l'article 12ter de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 en cas de dépassement des valeurs autorisées.

Actuellement le poste RTE est conforme à la réglementation en vigueur. À partir de l'impact sonore des installations existantes, quantifié suite à la campagne de mesures acoustiques, et des caractéristiques de puissance acoustique des nouveaux équipements à installer, l'impact sonore du poste a été déterminé.

L'analyse de ces différentes simulations exposée dans l'étude d'impact acoustique montre que l'émergence sera conforme sur la période réglementaire nocturne et diurne au voisinage sur la base des niveaux de puissance acoustique des batteries de condensateurs et compte tenu des niveaux résiduels relevés. Aucune mesure particulière de réduction d'impact sonore n'est nécessaire. Le poste sera conforme aux prescriptions de l'article 12ter de l'Arrêté technique du 17 mai 2001.

◆ Air : effets permanents possibles liés à la présence d'un poste, l'hexafluorure de soufre (SF_6)

Certains matériels du poste comme les disjoncteurs contiennent une petite quantité de SF_6, (exafluorure de soufre), gaz non toxique et sans effet sur l'homme. La « contribution » d'un poste à l'effet de serre est marginale. RTE s'engagent à récupérer le SF_6, à détecter une fuite éventuelle et quantifier son rejet dans l'atmosphère, à assurer sa récupération en fin de vie des équipements.

◆ Champs électromagnétiques à 50 hertz

Les études en cours à ce jour n'ont pas mis en évidence d'effets sur la santé publique des champs électromagnétiques. RTE applique les limites fixées par l'État, qui a traduit dans la réglementation française, la recommandation européenne du 12 juillet 1999, qui vise un niveau élevé de protection du public. Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui constitue une retranscription en droit français de la recommandation européenne de juillet 1999.

Des mesures particulières de sécurité doivent être prises en ce qui concerne les batteries de condensateurs vis-à-vis des CM50 :

- Le seuil maximum d'exposition des travailleurs, soit 500 µT, ne doit pas être dépassé vis-à-vis des travailleurs susceptibles d'intervenir à l'intérieur du poste ;

- Le seuil maximum d'exposition du public, soit 100 µT, ne doit pas être dépassé, à l'extérieur du poste, aux abords de l'enceinte du poste directement accessible au public.

À cet effet, les dispositions suivantes seront prises :

- Les batteries de condensateurs seront enfermées dans des enclos sécurisés indépendants, englobant la zone où le champ magnétique est supérieur à 500 µT. L'accès à ces équipements en fonctionnement sera strictement interdit à toute personne et impossibles quand les batteries seront en service (verrouillage mécanique de la serrure) ;

- Les batteries de condensateurs seront disposées de manière suffisamment éloignée de la clôture extérieure du site de manière à contenir la zone où le champ magnétique est supérieur à 100 µT à l'intérieur du poste. À ce titre, les condensateurs seront implantés à plus de 14 m de la clôture car la zone limite des 100 µT est définie à 14 mètres (d'après les documents des constructeurs).

Ces mesures permettront de mettre les installations en conformité avec la réglementation. Les valeurs d'exposition du public et des travailleurs seront inférieures aux limites maximales imposées par la réglementation (CEM50). À la périphérie du poste, le poste de Laténa respectera la réglementation (valeurs de l'Arrêté technique interministériel du 17 mai 2001).

◆ Sécurité

Les nuisances proviennent de la circulation et du fonctionnement des engins de chantier autour et sur le site des travaux. Le chantier aura lieu à l'intérieur de la propriété RTE qui est close, interdite au public. Rappelons qu'un poste électrique est ceint d'une clôture destinée à éviter toute intrusion et protéger les tiers des risques électriques.

3.4 Effets sur le paysage et le patrimoine

◆ Paysage

Le poste est éloigné du centre-bourg d'Écuvilly, et n'est pas visible depuis les zones habitées. Depuis la route D 76 qui permet d'accéder au poste, la plupart des installations existantes sont masquées par les aménagements paysagers.

Les batteries de condensateurs à construire se présentent comme des empilements de boîtes et des cylindres de couleur gris très clair, posés sur des colonnes en supports isolants. Les éléments les plus hauts mesurent 5,95 m. Des appareillages électriques complètent l'installation. Une clôture grillagée amagnétique d'une hauteur de 2 m entoure les condensateurs. Côté poste 225 000 volts, une charpente existante de 16 m de haut environ est prolongée d'une travée. Le poste conservera son aspect général. L'extension des installations du poste modifiera très peu le paysage.

◆ Sites et monuments classés ou inscrits

Le poste RTE de Laténa est situé en dehors de zone de protection de site au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il est situé en dehors de périmètre de protection de monument inscrit au titre des articles L.621-1 et suivants du Code du patrimoine.

◆ Archéologie

L'organisation et le régime juridique de l'archéologie préventive ont été définis par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Au cas où les travaux mettraient à jour des vestiges, l'article L.531-14 du Code du patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, sera respecté.

4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun projet connu n'a fait l'objet d'autorisation administrative ou d'un avis de l'autorité environnementale sur la zone étudiée.

5. Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

La nécessité de mettre en place 610 MVar supplémentaires au nord-est de la région parisienne et en Picardie a conduit au projet d'implantation de batteries de condensateurs dans différents postes de ces régions. L'installation de nouvelles batteries au poste de Laténa, l'une de 150 MVar au poste 400 000 volts et une de 80 MVar au poste 225 000 volts est une solution technique qui ne présentait pas d'autre alternative. RTE a retenu la solution d'installation des batteries en étendant l'emprise des installations actuelles, sur les parcelles dont il est propriétaire. Cette solution, performante, tant du point de vue environnemental que du point de vue technico-économique, est la seule option envisageable pour installer les nouvelles batteries de condensateurs. C'est la solution qui a été retenue.

6. Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune d'Écuvilly, où se situent les infrastructures du poste électrique, ne possède ni carte communale, ni plan local d'urbanisme. Elle est donc soumise au **Règlement national d'urbanisme** (RNU). Le poste est compatible avec le RNU.

Le projet n'interfère pas avec les plans, schémas ou programmes concernant les risques de mouvement de terrain, les eaux, les déchets, les continuités écologiques, les zones de développement de l'éolien et le canal Seine-Nord Europe.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé

7.1 Mesures pour le milieu physique

7.1.1 Sols, sous-sol, eaux superficielles et souterraines

◆ Risque de pollution en phase chantier

En phase de travaux, toutes les dispositions sont prises pour éviter les pollutions accidentelles.

Pour préserver la qualité des eaux, RTE exige des entreprises qui effectuent les travaux de prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution. Les travaux comme les ouvrages, sont conçus dans le respect :

- des articles L. 210-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la protection, à la mise en valeur et au développement de la ressource en eau utilisable, dans le respect des équilibres naturels ;

- de l'article L. 214.3 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- des articles R. 211-60 et suivants de code de l'environnement relatif aux déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et de porter atteinte aux milieux aquatiques. Toutes les mesures de précaution nécessaires seront prises par les entreprises (lavage des engins hors site, vérification des engins avant intervention, stockage des produits sur plate-forme étanche,...). De plus, en cas de pollution accidentelle des sols, ces derniers sont décapés et traités.

Plus concrètement, les dispositions suivantes seront mises en œuvre pendant les travaux :

- interdiction de tous dépôts de déchets de travaux hors de bennes étanches ;

- sablage et évacuation immédiate des hydrocarbures éventuellement répandus au sol. Les terres souillées seront immédiatement enlevées et évacuées vers un centre de traitement agréé ;

- gestion des produits à risques (huiles, lubrifiant, carburant,...) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, et permettant la récupération et l'élimination des déchets produits. Les produits de vidange seront évacués vers des centres de traitement agréés.

Ainsi lors de fortes pluies, les matériaux et produits nocifs ne porteront pas préjudice au milieu hydraulique superficiel et souterrain ;

- installation d'un assainissement provisoire sur le chantier pour les sanitaires. RTE, certifié ISO 14001, demande à chaque entreprise de prendre en compte les impacts environnementaux par la rédaction de prescriptions particulières environnementales (PPE).

◆ Risque de pollution en phase exploitation

En phase exploitation, les risques de pollution sont liés à une éventuelle fuite du fluide diélectrique contenue dans un condensateur.

Pour prévenir ces risques, des visites d'inspection régulière par un personnel spécialiste permettent en cas de fuite de mettre en œuvre la procédure de situation d'urgence environnementale. Si l'agent en charge du contrôle constate une fuite sur un bidon de condensateur, il engage la procédure de récupération de l'huile et le remplacement du condensateur défectueux. Dans le cas d'une rupture de deux bidons, le déclenchement d'une alarme « matériel » entraîne l'intervention de l'agent d'astreinte qui s'assure d'isoler le réseau d'assainissement. Le DIUO (Document Ultérieur d'Intervention sur l'Ouvrage) est spécialement rédigé pour guider l'agent d'astreinte sur les gestes à accomplir dans chaque cas rencontré dès lors qu'un incident intervient. Les agents sont formés pour les interventions liées à des fuites éventuelles. Le site du poste de Laténa ne fait pas partie d'un périmètre protégé de captage d'eau potable et par conséquent aucun équipement de rétention particulier de cette huile n'est prévu.

7.1.2 Risques naturels

◆ Risques engendrés par les mouvements de terrain

Le terrain du poste est en zone bleu foncé et bleu clair du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de Margny-aux-Cerises. Les prescriptions du PPRMT seront prises en compte pour définir le dimensionnement des fondations des ouvrages ainsi que les travaux de terrassements.

Entre autre, le règlement prévoit que des sondages de reconnaissance de vides doivent être réalisés de manière à ce qu'ils atteignent une profondeur minimale de 5 mètres sous le toit de la craie. Ces sondages devront être réalisés dans une zone incluant l'emprise de la future construction majorée d'une bande de 5 mètres minimum autour de l'emprise. La maille d'investigation en surface doit être au minimum de 5 m par 5 m. La surface totale de l'emprise et de son débord devra demeurer dans le terrain d'assiette dont le pétitionnaire a les droits.

Pour les réseaux enterrés situés en zone bleu foncé, les matériaux devront avoir pour propriété de résister au cisaillement en cas d'effondrement de sol.

◆ Mesures de réduction d'impact

Une étude de sol sera effectuée par un bureau d'étude qui préconisera des mesures. Une amélioration de sols par mise en place de matériaux semi-rigides sous semelles rigidifiées, massifs et/ou radiers sera nécessaire pour asseoir les fondations. Une plate-forme de travail devra être réalisée afin de permettre la circulation des engins réalisant les inclusions semi-rigides pour permettre le passage des engins lourds.

7.2 Mesures pour le milieu naturel

Les travaux prévus évitent les milieux naturels sensibles. Rappelons que le poste de Laténa où sont prévus les travaux est implanté à 15 km des zones Natura 2000 les plus proches.

L'extension des installations a lieu sur un terrain RTE jusqu'ici laissé en herbe et qui comporte des plantations d'arbres et arbustes laissées en place. Il n'est pas nécessaire de prendre de mesures particulières.

7.3 Mesures pour le milieu humain

7.3.1 Habitat et cadre de vie

Le poste objet du projet d'extension, à l'écart des zones habitées, n'aura pas d'impact sur l'habitat et le cadre de vie.

Le chantier se déroulera sur le terrain de RTE. L'emprise des installations provisoires de chantier, du stockage des matériaux et du stationnement des véhicules sera prévue sur la parcelle, sans gêner l'accès des agriculteurs aux parcelles mitoyennes.

Les engins de chantier et les camions de livraison pourront y accéder à partir de la D 76 desservant directement le site.

7.3.2 Sécurité

◆ Limitation des effets du chantier

La sécurité des personnes et celle du personnel dans le poste doivent être assurées pendant le chantier.

La circulation sur la D 76 doit être maintenue dans des conditions de sécurité routière optimales. Le chantier se déroule sur le terrain de RTE. L'emprise des installations provisoires de chantier, du stockage des matériaux et du stationnement des véhicules sera prévue sur la parcelle.

7.3.3 Santé

◆ Bruit

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études IAC Sim Engineering pour vérifier le respect des émergences réglementaires, en se plaçant dans les conditions de fonctionnement les plus bruyantes (tous les ouvrages à plein fonctionnement). Les simulations d'impact acoustique en situation future du poste, montrent qu'il n'existe pas de dépassement des objectifs réglementaires. Le niveau de bruit résultant des nouvelles batteries de condensateurs cumulé à celui existant ne nécessite pas de mesures particulières de réduction de l'impact acoustique.

◆ Hexafluorure de soufre (SF_6)

Dans un poste, l'usage du SF_6 est limité aux usages strictement indispensables (chambres de coupure des disjoncteurs…). Ininflammable, non corrosif, inexplosible et insoluble dans l'eau, le SF_6 est un gaz particulièrement inerte jusqu'à 500 °C. Il est également non toxique et sans effet sur l'homme.

Mesures d'évitement

Compte-tenu de ses caractéristiques, l'usage du SF_6 dans les appareils électriques nécessite l'atteinte de deux objectifs principaux :

- Garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- Maîtriser les fuites éventuelles dans l'atmosphère.

Les conditions d'intervention du personnel prévues par RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF_6 : ventilation des locaux, récupération du SF_6 et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle. Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) et la mise en place d'une politique de « réduction des rejets de SF_6 » permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

En tant qu'entreprise responsable, RTE s'engage dans sa politique Environnement à :

- Récupérer le SF_6 chaque fois qu'une intervention nécessite une vidange, partielle ou complète, des équipements électriques ;
- Réutiliser le SF_6 usagé, si celui-ci répond aux exigences techniques des matériels, dans le cas contraire, le SF_6 est restitué à un prestataire pour destruction ou régénération ;
- Quantifier les rejets de SF_6 dans l'atmosphère ;
- Détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.

Les premiers effets de cette politique se sont matérialisés en 2011 par une diminution de près de 12 % des émissions de SF_6. De plus, dès 2009, RTE s'est engagé dans une politique de formation de ses agents en vue de l'application des règlements européens et du conseil du 17 mai 2006 et N° 305/2008 du 2 avril 2008 qui imposent aux États membres que le personnel chargé de récupérer le SF_6 soit formé et certifié.

◆ Déchets

Les déchets issus des chantiers seront recyclés ou mis en décharge. RTE demande aux entreprises qui interviennent sur le chantier de respecter la réglementation concernant les déchets, notamment sur le tri, le transit, le stockage, le regroupement et le transport par route.

7.4 Mesures pour le patrimoine et le paysage

7.4.1 Patrimoine

Le poste objet du projet d'extension est situé en dehors de périmètre de protection de monument ou site protégé.

7.4.2 Paysage

Depuis le village d'Écuvilly, le poste n'est pas visible. Depuis la D 76, les nouvelles installations ne seront visibles devant celles existantes, que de façon partielle à travers la végétation.

Au total, l'aspect général du poste ne sera que peu modifié par le projet, les installations électriques à créer venant étendre les installations existantes. Le paysage dans lequel s'inscrit le poste ne sera pas modifié. Le poste conservera son aspect général d'infrastructure électrique. L'impact visuel réduit des nouvelles installations ne nécessite pas de mesures particulières.

7.5 Estimation du coût du projet et des mesures de réduction d'impacts

Le coût global de l'installation des batteries de condensateurs est estimé à 5,6 millions d'euros, y compris les mesures de réduction d'impacts.

8. Résumé de l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

8.1 Les principales phases de l'étude d'impact

En application de la loi, les grands thèmes réglementaires ont été abordés dans l'étude d'impact :

La description du programme de travaux ;

L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés, notamment les continuités écologiques ;

L'analyse des principaux effets sur l'environnement et la santé ;

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ;

L'esquisse des principales solutions de substitution examinées ;

La compatibilité du projet avec l'affectation des sols et les plans et schémas, notamment le schéma régional de cohérence écologique ;

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ainsi que les modalités de leur suivi et l'estimation des dépenses correspondantes ;

Les méthodes utilisées ;

Les difficultés éventuellement rencontrées ;

Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Moyens de l'étude

Les données sont disponibles auprès des principaux services techniques ou administratifs, notamment :

- Les collectivités
  - Commune d'Écuvilly
  - Communauté de communes du Pays des Sources
- Les services de l'État responsables de l'instruction administrative du projet
  - DREAL (direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
  - Préfecture de l'Oise
- Les autres services de l'État concernés
  - DRAC (direction régionale des Affaires culturelles), service régional de l'Archéologie
  - DDT (direction départementale des Territoires)
  - STAP (service territorial de l'Architecture et du Patrimoine)

8.2 Méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement

◆ Le zonage des sensibilités, l'analyse de l'état initial et sa synthèse

Les sensibilités particulières de la zone étudiée ont été mises en évidence par une analyse multicritères, prenant en compte l'ensemble des données collectées : documentation, concertation, connaissance précise du terrain.

◆ Présentation du projet, raisons de ses choix, effets positifs et négatifs

L'approche méthodologique adoptée doit tenir compte de la spécificité de l'ouvrage. La présente étude concerne l'extension d'un poste électrique existant. Les éléments du projet et la raison des choix opérés sont recueillis auprès du maître d'ouvrage.

Une étude plus précise et détaillée permet de prévoir les mesures d'insertion des nouvelles installations électriques dans l'environnement dont les impacts sont généralement de deux ordres :

- Des effets temporaires dus aux travaux qui sont limités à la phase de chantier ;
- Des impacts permanents liés aux ouvrages eux-mêmes, d'ordre visuel, acoustique et sécuritaire.

Ces impacts sont recensés en fonction de tous les critères environnementaux définis auparavant. Ils sont évalués à cout, moyen et long terme, dans un objectif de développement durable du territoire. L'effet cumulé du programme de travaux avec d'autres projets pouvant exister sur la zone est évalué. Sa compatibilité avec l'affectation des sols est vérifiée.

◆ Mesures destinées à éviter, réduire ou à compenser les impacts

Il s'agit des mesures envisagées pour réduire le plus possible les impacts généraux et résiduels. Dans le cas où les dispositions proposées sont insuffisantes à réduire les impacts, des mesures compensatoires sont suggérées.

◆ Difficultés liées spécifiquement au projet

Le projet d'installation de 2 batteries de condensateurs au poste de Laténa n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Réseau de transport d'électricité

Centre développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos - TSA 71012
59709 Marcq-en-Barœul Cedex
www.rte-france.com